

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Membres présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Amélie FARINEAU, Anne GAUTREAU, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Nicole HERPIN, Jean-Yves RAVON, Marc VILLEMMAIN

Membres absents excusés : Séverine BULTEAU

Procurations : Daniel COLAS donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU, Philippe GRELLIER donne pouvoir à Virginie AMMI, Sophie PECH-HARDENNE donne pouvoir à Noël VERDON, Florianne GASCHET donne pouvoir à Anne GAUTREAU.

Secrétaire de séance : Laure GAZEAU

2023-07-01 : DEBAT SUR LES ORIENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Noël VERDON, le Maire ; Monsieur Armel PECHEUL, Vice-Président de l'agglomération des Sables.

Les Sables d'Olonne agglomération, en accord avec les communes du territoire, s'est engagée dans une maîtrise de sa croissance démographique avec comme objectif de ne pas dépasser 65 000 habitants en vue de s'inscrire dans un développement en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire, la préservation de ses ressources et ses richesses patrimoniales et naturelles.

Pour mener à bien ce projet de développement ambitieux, les Sables Agglomération devra relever de nouveaux défis : se développer de manière équilibrée, maîtriser l'urbanisation, préserver la qualité de vie, protéger l'environnement, favoriser les déplacements doux, protéger nos espaces naturels et agricoles, ...

L'élaboration du PLUi des Sables d'Olonne Agglomération constitue une étape majeure dans la construction du projet de territoire et le développement ambitieux de l'agglomération. Il vient affiner les objectifs définis dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conciliant 2 défis majeurs :

- Une agglomération attractive et vivante à l'année ;
- Un développement plus sobre, plus résilient et respectueux.

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est investi d'une place à part dans la démarche d'élaboration du PLUi.

En effet, il porte les ambitions des Sables d'Olonne Agglomération en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, de développement économique pour les 10 à 15 années à venir, tout en poursuivant les objectifs suivants précédemment définis :

- Un projet de croissance durable et de gestion économe des ressources ;
- Un développement dynamique et équilibré ;
- Un cadre de vie préservé et une cohésion sociale.

Ainsi, le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques du territoire à partir des enjeux identifiés lors du diagnostic et des différents travaux engagés dans le cadre de la concertation.

Le PADD s'inscrit dans la volonté des Sables d'Olonne Agglomération de s'engager vers un ralentissement résidentiel tout en se développant de manière équilibrée afin de mieux préserver les ressources et les richesses du territoire (préservation de la qualité de vie, maîtrise de l'urbanisation, protection de l'environnement, favoriser les déplacements doux, protection des espaces agricoles, ...) tout en conciliant la volonté d'une agglomération dynamique à l'année.

MODALITE DE CO-CONSTRUCTION ET DE CONCERTATION

Le PADD s'est construit en collaboration avec les communes dans un esprit de co-construction et de codécision, mais également avec les habitants et tous les acteurs du territoire.

Les grandes orientations du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les élus de chaque commune et des Sables Agglomération (rencontres individuelles) en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat, du tourisme, des déchets, et ont été présentées aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions publiques :

- Le jeudi 15 juin 2023 à 18h30 – Salle Audubon aux Sables d'Olonne ;
- Le mardi 20 juin 2023 à 18h30 – Salle Bernard Roy à Saint Mathurin.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Le projet de PADD s'articule autour des trois axes suivants issus des enjeux du diagnostic et de la concertation :

Axe 1 – Une agglomération dynamique à l'année

A travers cet axe, Les Sables d'Olonne Agglomération affirme la volonté de s'engager dans une politique résidentielle ambitieuse en faveur des jeunes et des actifs avec comme défis majeurs de renforcer la vocation résidentielle à l'année et intensifier la production de logements abordables.

Considérant que l'emploi est l'un des premiers motifs d'implantation d'un ménage sur le territoire, cette politique résidentielle doit être étroitement liée à la politique économique menée par la collectivité. Les Sables d'Olonne Agglomération entreprenante et innovante, dans l'objectif d'un territoire dynamique à l'année pour attirer les entreprises sur son territoire en développant une offre immobilière diversifiée, en s'appuyant sur les spécificités du territoire et en encourageant une économie engagée dans la transition environnementale.

L'attractivité du territoire pour les actifs et les jeunes nécessitent également une accessibilité du territoire et une offre d'équipements, de culture et de loisirs suffisamment développée.

Concernant l'accessibilité du territoire, l'agglomération des Sables d'Olonne dispose d'un accès routier relativement bien développé et doit porter son action sur l'attractivité des 2 pôles gares.

Il apparaît également nécessaire de poursuivre les actions engagées afin de poursuivre le développement de l'offre de santé, de formation, de loisirs et culturelle et de services.

Orientation 1 : Construire une politique résidentielle ambitieuse en faveur des jeunes et des actifs.

Orientation 2 : Affirmer la dynamique économique du territoire.

Orientation 3 : Offrir des équipements et des services adaptés à une agglomération de plus de 50 000 habitants.

Axe 2 – Une agglomération respectueuse des richesses de son territoire

L'agglomération des Sables d'Olonne est dotée d'une richesse et d'une diversité de ressources naturelles, d'un cadre de vie privilégié qui sont aujourd'hui soumis à une forte pression en raison de l'attractivité du territoire. L'agglomération s'est engagée dans une politique de ralentissement démographique visant deux objectifs : promouvoir un développement résidentiel compatible avec ses capacités d'accueil et réduire considérablement la consommation du foncier en dehors de l'enveloppe urbaine.

Cela devra se traduire dans le PLUi par une limitation de l'étalement urbain et la volonté de privilégier la création de nouveaux logements et renouvellement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et urbaine des quartiers et de préservation d'espaces de respiration s'appuyant sur la trame verte et bleue. Les extensions urbaines nécessaires pour répondre aux besoins en logements du territoire devront s'efforcer de préserver les secteurs à forts enjeux agricoles et écologiques. Ainsi le développement de l'agglomération est guidé par la nécessité de préserver, développer et mettre en valeur ses ressources naturelles et les paysages afin de répondre aux enjeux du changement climatique, de santé et de cadre de vie, mais également en s'appuyant sur le développement d'une agriculture de proximité plus durable et en s'engageant vers un tourisme plus responsable et qui s'inscrit à l'échelle du territoire.

Orientation 4 : Maitriser l'empreinte environnementale de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Orientation 5 : Renforcer l'image d'une agglomération nature entre Océan, Marais et Bocage.

Orientation 6 : Gérer durablement l'eau et les déchets sur le territoire.

Orientation 7 : Promouvoir une agriculture de proximité.

Orientation 8 : S'engager vers un tourisme plus durable.

Axe 3 – Une agglomération qui agit pour le bien-être et la santé de ses habitants

Les Sables d'Olonne Agglomération ambitionne d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité tout en assurant un développement garant de la santé et de la sécurité des habitants. Pour ce faire, l'agglomération s'engage à favoriser un urbanisme de proximité, en vue de faire des cœurs de bourgs et de quartiers des lieux attractifs et de qualité. Il s'agira notamment de favoriser le réinvestissement du parc privé dans ces secteurs, de favoriser le développement de nouveaux logements à proximité en poursuivant la démarche de préservation et mise en valeur du patrimoine, de promouvoir de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces en prenant en compte les enjeux de nature en ville, de transition énergétique et de mobilités. Cet urbanisme de proximité doit permettre de faciliter la poursuite d'une politique encore plus ambitieuse en matière de mobilités afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ces aménagements doivent participer à la préservation du cadre de vie et de bien-être des habitants sans oublier les enjeux de santé et de sécurité en préparant le territoire et les habitants aux conséquences du changement climatique avec la mise en place d'une stratégie adaptée (lutte contre le réchauffement climatique, prise en compte des risques naturels, réduction des gaz à effet de serre, lutte contre les îlots de chaleur, ...)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 et suivants,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délibération n°3 en date du 31 janvier 2020 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2023-07-02 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Noël VERDON, le Maire, Monsieur Armel PECHEUL, Vice-Président de l'Agglomération des Sables d'Olonne

Un projet de SCoT qui affirme la volonté d'une croissance équilibrée et plus durable, respectueuse des ressources, de l'identité et du cadre de vie du territoire

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est le document majeur qui acte la stratégie d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années en traçant les grandes lignes de l'organisation de l'espace et en assurant une cohérence des orientations en matière d'environnement, d'habitat, de mobilités et d'économie.

Le SCoT arrêté par l'Agglomération des Sables d'Olonne le 30 mars 2023 affirme la volonté d'une croissance plus durable et plus équilibrée dans un objectif de préserver les ressources, les richesses naturelles et patrimoniales, les terres nécessaires à l'agriculture et le cadre de vie de ses habitants. Il s'agit également de prendre en compte les enjeux liés aux changements climatiques et de sa situation littorale.

Ce projet s'inscrit dans les préoccupations de la Ville des Sables d'Olonne pour son développement futur et le souhait de transmettre un patrimoine préservé pour les générations à venir.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune de Sainte Foy doit émettre un avis sur ce projet.

Pour préserver la qualité de vie, le choix assumé de maîtriser la croissance démographique

Le projet de SCoT fait le pari ambitieux de ne pas dépasser 65 000 habitants à l'échelle de l'agglomération et 54 000 habitants pour la ville des Sables d'Olonne à horizon 2040 et ce afin d'être en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire. Ce choix permet de diviser par deux la consommation d'espaces liée à la construction de nouveaux logements. Dans cette logique le SCoT fixe une consommation maximale d'environ 86 hectares pour l'habitat d'ici 2040 sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT arrêté par l'Agglomération des Sables d'Olonne acte la volonté d'une urbanisation de proximité qui devra se faire majoritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et en priorité à proximité des équipements et des services, dans un souci de préserver les ressources naturelles et agricoles mais aussi de favoriser des déplacements doux.

Cette ville de demain devra s'inscrire dans un urbanisme de qualité intégré à l'environnement existant, promouvant des espaces de respiration nécessaires à la biodiversité et la santé des habitants en ville et intégrant les enjeux énergétiques définis dans le PCAET.

Un projet qui s'inscrit dans l'objectif d'une commune à l'année en favorisant un logement de qualité à l'année en lien avec le maintien d'une économie dynamique

En cohérence avec le projet de PLH et dans un contexte de tension foncière du territoire liée à son attractivité, le SCOT intègre l'engagement de l'Agglomération et des communes à promouvoir des logements plus

abordables, notamment afin de loger les jeunes ménages et les actifs sur le territoire, public indispensable pour faire fonctionner une économie locale à l'année.

Dans ce même objectif, le SCoT met en avant la nécessité de réinvestir le parc existant pour du logement à l'année. Il s'agira également d'accompagner les ménages dans la réhabilitation de leur logement afin que le parc ancien reste attractif et de poursuivre les actions engagées via la plateforme de rénovation énergétique et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette commune à l'année ne peut se faire sans maintien du dynamisme économique du territoire. C'est pourquoi le projet de SCoT définit des secteurs de développement économique d'intérêt communautaire et communal à urbaniser afin de permettre aux entreprises du territoire de poursuivre leur développement et continuer à en accueillir de nouvelles. Ainsi le projet de SCoT prévoit la réservation de 74 ha fléchés pour le développement économique sur des secteurs stratégiques (Vannerie, les Sables d'Olonne Sud) et de proximité nécessaires à l'accueil des artisans.

Le maintien de ce dynamisme économique, s'il est important pour l'équilibre du territoire et dans la construction d'une commune à l'année, devra s'inscrire dans un développement plus sobre, moins consommateur d'espace et d'énergie, et s'inscrire dans un aménagement qualitatif tant pour les constructions que pour les espaces libres.

Le projet économique comprend également les besoins pour l'activité maritime et portuaire en cohérence avec le projet Port Olona 2040, ainsi que la nécessité de préserver l'outil agricole pour un territoire plus autonome pour l'alimentation.

Concernant le commerce, il s'agit également de s'engager dans une logique de proximité. Il s'agira de concilier une dynamique commerciale de proximité avec les polarités commerciales majeures existantes sans en créer de nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L.143-17 et suivants,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays des Olonnes du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 et ayant compétence pour l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération du 29 septembre 2017 annulant la délibération du 10 novembre 2015 du syndicat mixte des Olonnes, actant l'intégration de la commune de Saint-Mathurin à l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable en conseil communautaire du 1er avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023 arrêtant le projet de SCoT des Sables d'Olonne Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Scot arrêté par les Sables Agglomération en date du 30 mars 2023 et tel qu'annexé à la présente délibération.
-

2023-07-03 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, le Première adjointe

La Commune de Sainte-Foy apporte une attention constante à la qualité de travail de ses agents, et met en œuvre des mesures concrètes qui contribuent à l'attractivité et à la qualité de l'emploi au sein de la collectivité, gage de l'efficacité reconnue de nos services publics.

Dans un contexte où la concurrence entre collectivités est de plus en plus importante, il est nécessaire de se démarquer pour attirer et fidéliser les meilleurs talents au service des habitants de notre territoire. Ainsi, comme la réglementation nous le permet, nous proposons la mise en place de titres restaurants.

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont autorisées à attribuer des titres restaurants dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur afin d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leurs familles.

Les titres restaurants représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
- un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations)

- Les agents bénéficiaires :

- une aide directe à l'agent exempté de charges sociales
- une augmentation du pouvoir d'achat
- une utilisation simple et flexible des titres restaurants (format carte bancaire)

Il est proposé de mettre en place les titres restaurants (format carte bancaire) à destination des agents à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une valeur faciale de 6 €, financé à 50 % par l'employeur et 50 % par l'agent.

Les modalités de mise en œuvre et d'attribution sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans la perspective de mettre en place les titres restaurants tel que défini ci-dessus, il est envisagé de former un groupement de commandes entre la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements, son CCAS et ses établissements, l'Agglomération des Sables d'Olonne et ses établissements et la commune de Sainte-Foy, et ce dans un souci d'économies d'échelle et de facilité de gestion.

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes, *Les Sables Agglomération* est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les quatre parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement pour chaque marché, notamment :

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera le marché.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses annuelles selon la répartition suivante (montant maximum annuel HT) :

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Sainte Foy	CCAS
500 000 €	800 000 €	9 000 €	200 000 €

Il est précisé que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus seront pris en charge à 50 % par les collectivités et 50 % par les agents bénéficiaires des titres restaurants.

Le marché sera d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Les frais de publicité inhérents à ces consultations seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recettes à l'attention des autres membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu les articles L,731-1, L,731-3 et L,732-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADHERER** groupement de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel entre la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements, son CCAS et ses établissements, l'Agglomération des Sables d'Olonne et ses établissements et la commune de Sainte-Foy,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023-07-04 : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DU LOTISSEMENT L'OREE DES SABLES

Rapporteur : Monsieur Noël VERDON, le Maire

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Il convient donc de nommer la voie d'accès créée pour desservir les lots du lotissement l'Orée des Sables, dont le permis d'aménager a été accordé par arrêté du Maire le 2 février 2023, avec un accès directement sur la rue de l'Épinette.

Le nom proposé est le suivant : **Allée du Tanchet**

Vu l'arrêté du 2 février 2022 accordant le permis d'aménager PA 085 214 22 A0002 au nom de BATI AMENAGEMENT,

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 accordant le transfert transfère du permis d'aménager à L'OREE DES SABLES SNC – M. DELVY PIERRE GAETAN,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du lotissement l'Orée des Sables ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies publiques et privées de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le nom de la voie privée ouverte à la circulation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023-07-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, le Première adjointe

Madame FRANCHETEAU propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs :

➤ ① à compter du 12 février 2023, à la suite d'un avancement de grade;

➤ ② à compter du 12 février 2023, à la suite d'un avancement de grade;

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
Filière administrative				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0.79	0	0

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.49	1	0.49
Adjoint administratif	4	4	4	4
Filière technique				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique	6	6	6	6
Adjoint technique	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.84	1	0.84
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	2	0.26	2	0.26
Filière sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe ^② (1 suppression de poste au 12/02/2023)	1	0.80	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe ^① (1 création de poste au 12/02/2023)	1	0.80	1	0.80
Filière médico-sociale				
Médecin territorial hors classe	2	1.40	2	1.40

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 4 juillet 2023 ^①,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 4 juillet 2023 ^②,
- **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté,
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout document se rapportant à cette délibération.